

ACTUALITÉ



Informations suite aux déclarations du 7 janvier 2021

Publié le : 07/01/2021
Modifié le : 09/01/2021

Le 7 janvier, le Premier Ministre annonçait la poursuite de la lutte contre le virus et par conséquent le prolongement des mesures sanitaires actuellement en vigueur. En attendant plus de précisions de la part du ministère des sports, qui seront reprises dans un protocole 7, la FFTT est en mesure d'en tirer plusieurs décisions.

Ainsi, concernant la reprise de la pratique sportive et des compétitions, celle-ci **relevant avant tout de l'Etat et des collectivités**, il est déjà acté que **la date de reprise du 23 janvier pour les seniors est reportée**. Cependant, l'objectif de la FFTT étant de faire jouer dès que possible, le principe de reprise des compétitions seniors 15 jours après que l'autorisation des entraînements sera donnée par le Gouvernement, a été retenu.

La FFTT s'est fixé comme objectif la priorisation du championnat par équipes. Des hypothèses de calendrier sont travaillées et évolueront au fur et à mesure des mesures sanitaires. Pour rappel, le championnat national ne se déroulera que sur une seule phase.

Il est aussi acté :

- la suppression du tour du critérium fédéral N1 toutes catégories et de N2 seniors des 29, 30 et 31 janvier 2021 ;
- le maintien du critérium fédéral N2 jeunes en fonction des autorisations dans les différents territoires ;
- le report du championnat de France des régions au 27-29 avril.

D'autre part, la FFTT a obtenu de la Direction des sports une information sur l'allègement des dispositions **concernant la pratique encadrée des mineurs autorisée** en ERP type X. Désormais **un bénévole licencié peut encadrer sans diplôme fédéral** (bien que le diplôme soit recommandé). Cet encadrant devient de fait le garant du protocole COVID.

Cette précision, très importante, allège le dispositif de reprise et va permettre à une majorité de clubs d'envisager un retour progressif à la pratique. La FFTT tient à rappeler que dans tous les cas l'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'avec l'accord du gestionnaire de l'équipement (généralement la municipalité) et dans le respect des conditions d'utilisation que ce dernier aura fixé.

La prochaine communication fédérale est prévue après les annonces gouvernementales du 20 janvier. D'ici là, la FFTT, avec la mise en place d'un service fédéral dédié aux clubs, aux comités et aux ligues, via l'adresse : covid19@fftt.email, reste à l'écoute.

Par ailleurs, les travaux pour un plan de relance fédéral ont débuté autour de quatre axes : un service fédéral dédié, une solidarité financière, une communication spécifique, une gestion sportive souple et innovante. Une page web du site fédéral sera bientôt disponible. Enfin des échanges réguliers avec les territoires ont débuté en vue de préparer un "Grenelle du tennis de table" pour favoriser la relance de l'activité.



**CORONAVIRUS
PHASE 6 DU
DÉCONFINEMENT :**
16/12/2020



**CORONAVIRUS
COVID 19 : OUVERTURE
PARTIELLE**
13/12/2020



**CORONAVIRUS
CONFINEMENT :
COMMENCÉ DE**
30/10/2020

